

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Joanie Godin	Numéro de permis 2015734	Date d'inspection Le 31 mai 2024	
Nom de l'établissement Garderie au coin des petits		Numéro de téléphone (506) 284-9811	
Adresse 3 rue Notre Dame Kedgwick NB E8B 1H2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	02 mai 2024	06 mai 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Une nouvelle vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables ainsi que la vérification auprès de Développement social furent reçues par l'exploitante et ajoutées au dossier.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	02 mai 2024	06 mai 2024
Commentaires : Une nouvelle vérification auprès du ministère du Développement social d'une employée est reçue et fut ajoutée au dossier. La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	22 avr. 2024	06 mai 2024
Commentaires : L'air de jeu extérieure est maintenant exempte d'eau stagnante. L'exploitant doit continuer de s'assurer qu'il n'y a pas d'eau stagnante dans l'air de jeu des enfants. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
- Le ratio enfant / personnel n'a pas été vérifié, car le suivi s'est fait par courriel. Des preuves photos furent envoyées.
- La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis. La licence sera recommandée pour une autre année.

original signé par
Janel Aubut

Le 07 mai 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Joanie Godin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 mai 2024

Date